

Objet : **EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES –
ENTRE LE 7 ET LE 9 RUE DU DEFRICHE -**

**Registre n° 69
Arrêté n° 1 300**

Le Maire de la Ville de FOURMIES

- VU** les articles L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L 241-3-1 et L 241-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** l'article R 417-10 du Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** l'arrêté général de circulation en date du 25 Septembre 1963, n° 170 et notamment l'article 16.

CONSIDERANT que pour préserver la sécurité et l'accessibilité des voies ouvertes à la circulation publique aux personnes handicapées notamment aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées accédant aux services publics.

ARRETE

ARTICLE 1ER : Un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées sera mis en place entre le 7 et le 9 rue du Défriché.

ARTICLE 2 : Ce stationnement sera matérialisé sous la forme d'un marquage horizontal, formant une ligne de teinte bleue d'une longueur de 5 m en bordure de trottoir, du pictogramme "handicapé" conforme à la législation en vigueur et d'une signalisation verticale formée d'un panneau de type B6a₁ et M6_h.

ARTICLE 3 : Cet emplacement sera effectif dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement réservé est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de deuxième classe.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Police et le personnel placé sous ses ordres, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 29 Octobre 2019

Le Maire
Conseiller Départemental du Nord



Mickaël HIRAUX

Maire de la Ville de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100

59611 FOURMIES CEDEX

Tel : 03 27 60 21 41

Fax : 03 27 60 21 41

DEDEYTÈRE
Imprimeur



Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).